



Service AEMO

Assistance

Educative en

Milieu

Ouvert

Contact :

ANEF Vallée du Rhône
4 rue L-A. de BOUGAINVILLE
26500 BOURG LES VALENCE
Tél. : 04.75.55.84.21
Fax : 04.75.55.84.22
Mail : aemo@anef-vallee-du-rhone.org

Validé le 28/01/2015
Par JF. PAOLI Directeur Général
ANEF « Vallée du Rhône »

CADRE D'INTERVENTION

Habilitation et autorisation budgétaire pour **228 mesures judiciaires** d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) dont 20 **renforcées**¹ et **10 mesures administratives** d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED).

10 éducateurs – 9.35 ETP → soit 27 mesures pour 1 ETP
1 psychologue – 0.90 ETP
1 secrétaire – 1ETP
1 chef de service – 1 ETP

Sectorisation :

nord-sud avec comme élément régulateur la ville de Valence.

Mesures judiciaires : l'intervention s'appuie sur le cadre de l'ordonnance du Juge pour Enfants qui définit les objectifs de l'accompagnement éducatif.

C'est le magistrat qui précise si l'intervention doit se faire de manière renforcée.

Mesures administratives : l'intervention s'appuie sur le contrat signé entre les détenteurs de l'autorité parentale et l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par l'intermédiaire de l'Adjoint au Responsable de Pôle (ARP). Ce contrat définit les objectifs de l'accompagnement.

DEROULEMENT DE LA MESURE

- Réception de l'ordonnance ou du dossier d'orientation et désignation d'un référent éducatif
- Relevé de dossier par le travailleur social au tribunal pour les mesures judiciaires
- Premier contact :
 - Entretien en binôme pour les mesures judiciaires

¹ **20 mesures d'AEMO renforcées :** l'accompagnement éducatif se fait dans une plus grande proximité (multiplication des rencontres, des intervenants et des réunions). Pour les éducateurs une mesure renforcée est comptée comme deux mesures dans ses effectifs.

- Présence du référent à la signature du contrat pour les mesures administratives
- Entretien systématique de la psychologue avec la famille et les enfants de la naissance à la scolarité en maternelle.
- Réunion en équipe pluridisciplinaire
 - en début de prise en charge
 - à mi parcours pour les mesures renforcées
 - à l'échéance de la prise en charge
- Envoi du rapport au magistrat et rapport circonstancié à l'ARP pour les mesures judiciaires/rapport uniquement à l'ARP pour les mesures administratives
- Documents lois 2002-2 :
 - DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge)
 - PI (Projet Individualisé)
 - Livret d'accueil
 - Charte
 - Règlement de fonctionnement
 - Questionnaire

LES MODES D'INTERVENTION SUR 2 AXES COMPLEMENTAIRES

➤ **Avec la famille**

- Les entretiens : à domicile, au bureau et informels
- Les accompagnements : le temps du transport, des démarches en lien avec les acteurs dans le champ social, de la santé, judiciaire, scolaire, de la protection de l'enfance.
- Les activités collectives : avec les enfants et/ou avec les parents
- Les temps d'audience : espace contradictoire

➤ **Pour la famille**

- Les temps de réunion pluri professionnelles au sein du service
- Le partenariat avec les professionnels du champ du social, de la santé, judiciaire, scolaires et de la protection de l'enfance.
- Le partenariat avec le Conseil Général : responsables de pôle et leurs adjoints.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

➤ **L'accompagnement à la parentalité**

- Grâce à une flexibilité de l'intervention prenant en compte la réalité sociale, économique, culturelle des familles, nous recherchons des modalités d'accompagnement individualisées afin de revaloriser les compétences parentales.
- La relation à l'autre reste l'outil privilégié pour lequel empathie, neutralité, bienveillance, valorisation des ressources sont nécessaires à sa mise en œuvre dans un **principe de responsabilité dans l'intérêt supérieur de l'enfant.**

➤ **L'accompagnement du mineur**

- Identifier en fonction de l'âge du mineur ses ressources pour composer avec les difficultés rencontrées.
- Aborder les notions de droits, de devoirs, de place de la famille...
- Veiller à sa protection en lien avec les parents dans un travail de co-construction permanent

➤ **L'accompagnement de la famille dans son cadre de vie.**

- Médiatisation des relations familiales amenant des modifications visant à apaiser les distensions relationnelles.
- Chaque professionnel est attentif à articuler un principe de réalité (identification des difficultés rencontrées) aux compétences et ressources des familles.

L'AEMO est une mesure éducative et non une mesure de prise en charge globale. Elle nécessite donc un travail de lien indispensable et complémentaire des actions éducatives, sociales, scolaires et médicales.